

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DU GENRE, FAMILLE ET ENFANT



Secrétariat National Permanent 1325

**RAPPORT PAYS DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 1325 DU  
CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES SUR "LES FEMMES, LA PAIX ET  
LA SECURITE" EN RDC, Edition 2021**

Octobre 2020

## I. INTRODUCTION

### I.1. Contexte et Justification

La République Démocratique du Congo élabore son Rapport pays de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité dans un contexte spéciale, où le pays s'active à nettoyer les zones d'insécurités notamment la partie Est dont le Nord-Kivu et en Ituri.

.....  
.....  
....

eureusement occasion encore des pertes en vies humaines dont celles des femmes.

La situation sanitaire reste encore préoccupante, la COVID19 ne cessent de causées des préjudices à la population en général et les femmes et les jeunes femmes sont les plus exposées à la suite de leurs rôles dans la société. En effet, les femmes jouent un rôle disproportionné dans la réponse à la maladie, notamment en tant que professionnelles de la santé, soignantes à domicile et de par leur rôle d'animation et de lien social au sein des communautés. Cette charge de soins augmente leur risque d'infection. Elles sont en avant garde de la riposte, en tant que garde malades, ou personnes soignantes. Le taux des violences sexuelles et celles basées sur le Genre ne fait qu'accroître. Cette pandémie a un impact négatif sur les femmes autant que les conflits armés. En outre l'épidémie d'Ebola refait surface dans la partie Est et précisément à Beni, cela n'arrange non plus les femmes qui sont au centre des actions de la société.

Ainsi la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité est un outil puissant de plaidoyer de l'inclusion de la Femme à la recherche de la consolidation de la paix durable. Il s'agit d'un acte d'une grande portée dans la reconnaissance non seulement des effets des conflits armés sur les femmes et les filles, mais aussi du rôle important qu'elles jouent, en tant que partenaires dans la médiation et le règlement pacifique des différends.

La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies s'assoit sur quatre piliers majeurs à savoir:(i). La participation;(ii) la prévention ; (ii) la protection et(iv) le Relèvement.

Le pilier prévention fait allusion aux mécanismes d'intervention, en termes d'alertes précoces, pour agir avant que n'éclatent les conflits. Les femmes sont, à cet effet, reconnues pour leurs capacités et aptitudes naturelles à agir dans la discréption pour l'apaisement de tensions entre belligérants par la médiation. Alors que le pilier participation voudrait l'accroissement de nombre de femmes dans les instances de prise des décisions dans le domaine de paix et sécurité ainsi que dans les négociations et les missions de paix.

La participation voudrait également la représentativité des femmes dans les instances décisionnelles des institutions où se traitent les questions liées au déclenchement ou à la cessation des hostilités ainsi que la consolidation de la paix et le développement durable.

Quant au pilier protection, il fait référence aux respects des droits des femmes, des enfants et autres personnes vulnérables (personnes handicapées).

Enfin, le pilier Relèvement sollicite la prise en compte des besoins sexospécifiques dans tous les projets de reconstruction et de développement.

## I.2 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif Général est de partager sur l'Etat de la mise en œuvre de la Résolution 1325 de l'année en cours avec la communauté nationale et internationale.

## I.3 APPROCHE MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport est rédigé sous la coordination du Secrétariat National Permanent de la R1325 du Ministère du Genre, Famille et Enfant avec la collaboration des différents acteurs intervenant dans les domaines de la Résolution 1325 dont les Ministères sectoriels au niveau national, les Divisions provinciales du Genre, les partenaires techniques et financiers, et les organisations de la société civile.

Le Secrétariat National 1325 avec l'appui financiers de Cordaid, WIPC et ...a organisé des séances des travaux préparatoires qui ont permis à produire les outils nécessaires à l'élaboration du Rapport pays, édition 2021. Il s'était dégagé au cours de ses travaux qu'on devrait recourir à la revue documentaire pour permettre la rédaction du Rapport dans le délai prévu et aussi collecter les données auprès des institutions sectorielles à l'Agenda Femmes, paix et sécurité. Un questionnaire était partagé en provinces et à Kinshasa pour consolider les données secondaires collectés par l'équipe de rédaction.

C'est ainsi les Experts se sont répartis en groupe de travail sur base des axes stratégiques du Plan d'Action de la Résolution 1325 2<sup>ème</sup> génération dont :

- Le premier groupe s'était focalisé sur l'axe Participation des femmes et personnes vulnérables aux instances de prise de décision ainsi qu'aux différentes tables de négociation de la paix au pays. Le groupe était également chargé de collecter les données auprès des acteurs œuvrant dans la Thématique ;
- Le deuxième groupe s'était lui se concentré sur l'axe prévention, collecter les informations auprès des services de police, armées et autres mécanismes de prévention et avait rédigé le draft de l'axe prévention
- Le Troisième Groupe a travaillé sur l'axe protection et a fait la collecte dans ce domaine précis
- Le Dernier groupe en plus de l'axe relèvement, le groupe a aussi travailler la partie introductory et la conclusion sur base de l'analyse des données.

Des séances des mis en communs ont été organisé pendant 5 Jours pour concilier les vus, un draft était produit. Il a été organisé une journée de travail avec les points focaux de la Résolution 1325 des Ministères sectoriels et de la Sociétés civile pour analyser le draft, l'enrichir ainsi que le valider. Les points focaux provinciaux ont été également impliqué à la collecte des données via l'internet.

C'est dans ce cadre que le Rapport de la mise en œuvre de la Résolution 1325, édition 2021 est élaboré.

Toute fois le document reste ouvert, pour prendre en compte les actions qui seraient menées avant la fin de cette année et autres pertinentes. Les données ont été traitées et analysées grâce à l'utilisation des logiciels d'analyse statistique (Excel, SPSS et Tropes).

## II. MISE EN OEUVE DE LA RESOLUTION 1325

### II.1. AXE PREVENTION

#### a). Les lois et des politiques intégrant l'égalité des sexes dans la paix et la sécurité

Pour rappel, la République Démocratique du Congo a adopté plusieurs lois et programmes qui intègrent l'égalité des sexes dans la paix et la sécurité. Il s'agit notamment de :

- La Constitution de la RDC du 18 Février 2006. Il consacre la parité homme-femme ainsi que l'élimination de toutes les formes des Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre dans ses articles 14 et 15 ;
- La loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant 'Modalités d'application des droits de la femme et de la parité : cette loi recommande la prise en compte du Genre de manière égale dans toutes les thématiques y compris la paix et la sécurité ;
- La Politique Nationale Genre adoptée en 2010. Elle constitue la boussole de la promotion de l'égalité de sexe au sein du pays ainsi que les différentes Stratégies pour une prise en compte effective du Genre dans la gestion de la République ;
- la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre ;
- La Stratégie de l'Intégration du Genre dans les Politiques et Programmes du Pays adoptée en 2013 ;
- *La Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais ainsi que la Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais. Ces deux lois répriment les auteurs des violences sexuelles ;*
- Le Plan d'Action des Forces Armées de la République Démocratique du Congo : adopté en 2014 et le Plan d'Action de la Police Nationale Congolaise adopté en 2019. Ces deux programmes luttent contre les violences sexuelles par les forces de sécurité.
- Le Plan d'Action National de la mise en œuvre de la Résolution 1325. Il détermine les différentes actions que les parties prenantes doivent mener pour améliorer le rôle des femmes dans la paix et la sécurité.

#### b). Les mesures adoptées pour encourager les femmes à faire partie des services de sécurité

Les instances Judiciaires s'occupent effectivement de l'application des lois et des politiques intégrant l'égalité des sexes dans la paix et la sécurité, ainsi que les Ministères de la Défense et celui de l'Intérieur à travers les Forces armées et les

services de Police qui ont intégré la Dimension Genre dans leurs Stratégies sécuritaires. Actuellement l'Etat de droit n'est plus un slogan ; la Justice fait preuve de neutralité, l'inclusion sociale est de mise sur l'application des lois.

### c). Mécanismes de suivi de la mise en œuvre de la Résolution1325 existant sur les questions des Femmes, paix et sécurité

Le pays dispose des mécanismes de suivi de l'application des lois et des politiques intégrant l'égalité de sexes dont :

- La Commission Genre et parité de l'Assemblée Nationale.  
Cette commission fait le suivi de l'application de la politique nationale Genre et propose des mesures d'accompagnement de la politique de l'égalité des sexes
- Le Cellule d'Etude et de Planification de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant « CEPFE » : cette structure du Ministère du Genre est chargée de produire des stratégies d'intégration du genre dans tous les domaines ainsi que de faire le suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes y afférents ;
- Le Secrétariat National Permanent du suivi de la Mise en œuvre de la Résolution 1325 : cette structure est chargée de produire les plans d'intégration de l'égalité des sexes dans l'Agenda Femme, Paix et Sécurité ;
- L'Agence Nationale de lutte contre les Violences faites à la Femme, la Jeune et Petite Fille : cette structure s'occupe de la mise en œuvre des politiques dédiées à la femme et à la jeune fille ;
- Le Conseil National du suivi de l'Accord sur les élections (CNSA) qui est l'organe de règlement des différends entre les regroupements politiques. L'aspect Genre est de mise;
- Mécanisme du suivi de l'Accord Cadre d'Addis-Abeba : il fait le suivi de la mise en œuvre des engagements pris par le pays dans le cadre de la restauration de la paix dans la Région des Grands Lacs ;
- Le Bureau de la Conseillère Spéciale du Chef de l'Etat en charge de lutte contre les violences faites à la Femme. Il est chargé de veiller sur la prise en compte de genre en rapport avec la vision du Chef de l'Etat en matière des droits des femmes.

### d). Proportion du budget national alloué aux organismes gouvernementaux du suivi de la mise en œuvre de la Résolution 1325

- En ce qui est du Budget alloué au Ministère du Genre pour faire sa politique de manière générale y compris l'agenda Femmes, Paix et Sécurité, il se chiffre à 7,77% ; pour le volet pacification du pays, promotion de la réconciliation, de la cohésion et de l'unité nationale ;
- Quant à la part allouée à l'instauration de l'autorité de l'état, la promotion de l'état de droit et de la démocratie, elle se chiffre à 11,22%.

**Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes à responsabilités dans les institutions pour la paix et la sécurité**

Tableau N°.1 Participation de la Femme dans l'Armée

Description	Homme	Femme	Total	Femme %
<b>Officiers</b>	<b>36 711</b>	<b>754</b>	<b>37465</b>	<b>2</b>
Officiers Généraux	120	8	128	6 ,25
Officiers Supérieurs	5214	164	5378	5,8
Officiers Subalternes	31422	681	32103	2 ,12
Sous-Officiers				
Sous-Officiers 1ère classe	31422	632	32054	2
Sous-Officiers 2ème Classe	38287	1029	39316	2,6
Troupes	58355	1698	60053	2,8
<b>Total</b>	<b>201531</b>	<b>4966</b>	<b>206494</b>	<b>2,4</b>

Source : Ministère Défense **2019**

Tableau N°.1 Participation de la Femme dans l'Armée

Description	Homme	Femme	Total	Femme %
<b>Officiers</b>	<b>36 711</b>	<b>754</b>	<b>37465</b>	<b>2</b>
Officiers Généraux	233	8	241	2 ,25
Officiers Supérieurs	6833	164	6997	5,8
Officiers Subalternes	25767	801	26568	2 ,12
Sous-Officiers				
Sous-Officiers 1ère classe	31422	632	32054	2
Sous-Officiers 2ème Classe	38287	1029	39316	2,6
Troupes	58355	1698	60053	2,8
<b>Total</b>	<b>201531</b>	<b>4966</b>	<b>206494</b>	<b>2,4</b>

Source : Ministère Défense **2020**

**Tableau n°2 : Taux de la participation des femmes dans la Police Nationale**

Description	Homme	Femme	Total	Femme %
<b>Officiers supérieurs</b>				
Commissaire Divisionnaire principal	1	0	1	0
Commissaire Divisionnaire	6	0	0	0
Commissaires Divisionnaires Adjoints.	44	3	47	6%
Commissaire Supérieur principal	374	27	401	7%
Commissaire Supérieur	744	31	775	4
Commissaire supérieur Adjoint	1162	41	1203	3
<b>Officiers subalternes</b>				
Commissaire principal	4872	302	5174	6
Commissaire	5560	355	5915	6
Commissaire Adjoint	4874	451	5325	8
<b>Sous Commissaires</b>				
Sous commissaire principal	5995	513	6508	8
Sous commissaire	6023	583	6606	9
Sous commissaire Adjoint	6715	605	7320	8
Secrétariat exécutif du Comité de Suivi de la Réforme de la Police (SE. CSRP)	40	7	47	15
<b>Total</b>	<b>36410</b>	<b>2918</b>	<b>39322</b>	<b>7</b>

Source : PNC 2020

### **Nombre et % des Femmes dans les Services de Renseignements**

#### **Taux des Femmes dans la Justice**

Tableau n° 3 Pourcentage des Femmes au Conseil d'Etat

Conseil d'Etat	Nombre	%
Homme	15	83,3
Femme	3	16,6

Source : Ministère de la Justice 2020

Tableau n° 4 Participation de la Femme à la Cour Constitutionnel

Cour Constitutionnel	Nombre	%
Homme	8	
Femme	1	

Source : Ministère de la Justice 2020

Au sein des hautes cours, on ne compte pas assez de femmes. Le Conseil d'Etat aligne 16,6% des femmes comme Juges. La Cour Constitutionnelle quant à elle ne compte toujours pas encore de femme depuis qu'elle a été instituée.

Tableau n°5 Pourcentage de participation des femmes à la magistrature Année ???

N°	Juridictions	Nombre total des promus	Nombre des femmes	Nombre d'hommes	% des femmes
1	MAGISTRATS DE SIEGE				
2	1er Président des Cours d'Appel	6	0	6	0%
3	Présidents des Cours d'Appel	29	2	26	7%
4	Conseillers des Cours d'Appel	78	9	69	12%
5	Présidents des Tribunaux de Grande Instance	43	4	39	9%
6	Présidents des Tribunaux du Travail	7	0	7	0%
7	Présidents des Tribunaux du Commerce	8	1	7	13%

8	Présidents des Tribunaux pour Enfants	14	4	10	29%
9	Juges des Tribunaux de Grande Instance	206	54	152	26%
10	Présidents des Tribunaux de Paix	61	6	55	10%
11	Juges des tribunaux de Paix	393	9	385	2%
12	PARQUETS				
13	Procureurs Généraux	6	0	6	0%
14	Avocats Généraux	33	2	31	6%
15	Substituts des Procureurs Généraux	50	0	50	0%
16	Procureurs de la République	55	3	52	5%
17	Premiers Substituts	188	21		11%
18	Chefs des Parquets <i>près des Tribunaux de Paix</i>	122	4		3%
	MAGISTRATURE MILITAIRE				
19	Substituts de l'Auditeur de Garnison	9	2	7	22%

Dans la magistrature, les femmes ne sont pas très bien représentées. Leur taux varie selon les juridictions. On en compte 5% comme Procureurs de la République, 6% comme Avocats Généraux, 10 % comme Présidentes des Tribunaux de Paix, 26% comme Juges des Tribunaux de Grande instance, 9% comme Présidents des Tribunaux de Grande instance, 7% comme Présidentes des Cours d'appel. Cependant, on ne compte aucune femme comme première Présidente de la Cour d'appel, ni Procureur Général de la République.

### Immigration et sécurité frontalière/Nombre

### Nombre/% de femmes au sein des Services pénitentiaires

**Le nombre de mécanismes d'alerte précoce et autres structures (Comités locaux de sécurité) et ou police de proximité intégrant l'égalité des sexes installé au pays au niveau central, provinces et Entité décentralisée.**

Le Gouvernement connaît des réformes dans le secteur de sécurité qui ont conduit à la mise en place des Conseils locaux de sécurité et les Forum des quartiers dans le

but de prévenir les conflits à la base. Aussi à travers le Secrétariat National de la mise en œuvre de la Résolution 1325, des Comités d'alerte précoce sont installés dans les communes de la ville de Kinshasa et dans 21 provinces à travers les Secrétariats Provinciaux du suivi de la mise en œuvre de la Résolution 1325. Au niveau de la Présidence de la République, le Chef de l'Etat a nommé une Conseillère Spéciale en matière de lutte contre les violences faites à la Femme, le recrutement des enfants soldats et la jeunesse. En outre, il y a eu création depuis 2014 de la police de proximité qui est une unité de prévention contre les violences sexuelles

#### **Proportion des femmes exerçant des fonctions de collecte et d'analyse des données d'alerte précoce**

Dans 21 provinces du pays, il existe au moins 30 organisations de femmes qui assurent la collecte et l'analyse des données d'alerte précoce. Ce qui porte à ce jour environ 630 femmes qui agissent sur l'alerte précoce.

#### **Nombre d'incidents de violence sexuelle et sexiste à l'égard des femmes et des filles :**

##### **a) déclarés au cours de 20 dernières années**

**Tableau n° 6 : Information générale sur les violences sexuelles (dernières données)**

ANNEE	NOMBRE DE CAS		PRISE EN CHARGE			
	Rapportés	Incidents	Médicale	Accompagnement Psychosocial	Assistance Juridique/Judiciaire	Réinsertion/Socio-économique/Scolaire
2017	13.045	8.122	6.693	9.522	2.511	997

b) Suivis (sur les cas signalés, combien sont suivis ?)

c) Conclus (parmi les cas signalés, combien ont été suivis et conclus ?

#### **Les mesures prises afin de prévenir le commerce illicite d'êtres humains notamment les femmes et les filles**

Pour prévenir le commerce illicite d'êtres humains notamment les femmes et les filles, deux actes importants ont été pris. Il s'agit premièrement de la Création en 2019 par le Président de la République de l'Agence de Lutte contre la Traite des Personnes. Ensuite, le gouvernement a initié un projet de Loi sur la lutte contre la Traite des personnes ainsi que la production du Plan d'action de lutte contre la Traite des Personnes.

#### **Les actions menées pendant les 20 ans de la mise en œuvre de la Résolution 1325 dans le cadre de la prévention, ainsi que les résultats à impact réels.**

Plusieurs actions à impacts visibles ont été menées. Il s'agit notamment de la formation des femmes comme médiatrices à travers plusieurs provinces du pays, la formation des femmes en techniques d'alertes précoce, la médiation des conflits liés aux élections générales de 2018, l'installation des Comités d'alerte précoce dans 21 provinces du pays.

## II.2. AXE PARTICIPATION

La participation concerne la représentativité des femmes dans les instances décisionnelles des institutions politiques ainsi que celles qui traitent des questions liées aux conflits. Au cours de l'année 2021, la République Démocratique du Congo a connu des avancées importantes en ce qui concerne la participation de la femme aux instances décisionnelles, bien que le nombre de femme reste encore inférieur aux standards escomptés. Au sein du gouvernement national, la femme a accédé à des portefeuilles importants notamment les ministères de la justice, du Portefeuille, des Mines. Il en est de même du pourcentage des portefeuilles occupés par les femmes, qui est passé de 17 en 2020 à 27 %. Il faut cependant relever le fait que certains ministères clés, notamment les Affaires Etrangères, le Plan, l'Economie Nationale, qui étaient dirigés par les femmes sont passés entre les mains des hommes. Ce transfert de fonction s'est aussi observé au niveau de l'Assemblée Nationale avec la perte de la Présidence du bureau au profit d'un homme.

**Tableau n°1. Pourcentage de participation de femmes dans le Gouvernement national**

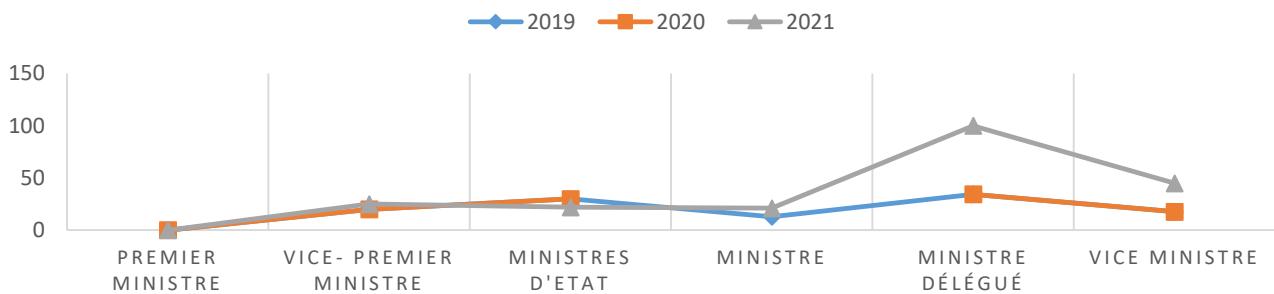
Fonctions	Année		
	2019	2020	2021
Premier Ministre	0	0	0
Vice- premier Ministre	20	20	25
Ministres d'Etat	30	30	22
Ministre	13		21
Ministre Délégué	34,4	34,4	100
Vice Ministre	17,7	17,7	45
<b>Total</b>	<b>17,9</b>	<b>17,9</b>	<b>27</b>

wikipedia

### Commentaire

Il ressort du tableau ci-dessus que les femmes ont occupé un peu plus de 17 % des postes ministériels durant les années 2019 et 2020. Ce taux a connu une nette amélioration en 2021 car il est passé à 27%.

## TAUX DE PRESENCE DES FEMMES MINISTRES SEIN DU GOUVERNEMENT



**Tableau n°2. Pourcentage de participation des Femmes dans les Gouvernement provinciaux**

Provinces	2019	2020	2021
1.Bas-Uélé	20		
2.Kongo centrale	33		
3.Equateur	10		
4.Haut-Katanga	33		
5.Haut- Lomami	10		
6.Haut-Uélé	10		
7.Ituri	10		
8.Kasaï	10		
9. Kasaï Central	10		
10.Kasaï-Oriental	10		
11.Kinshasa	10		
13.Lualaba	28		
14.Mayindombe	8		
15.Mongala			
16.Kwilu	30		
17.Nord-Kivu	30		
18.Kwango	10		
19.Lomami	10		
20.Sud-Kivu	20		
21.Tshopo	23		
22Nord Ubangi	10		
24.Maniema	10		
25.Sud-Ubangi	10		

Source : Secrétariat Provinciaux 1325/ Divisions provinciales de Genre, Famille et Enfant Octobre 2021

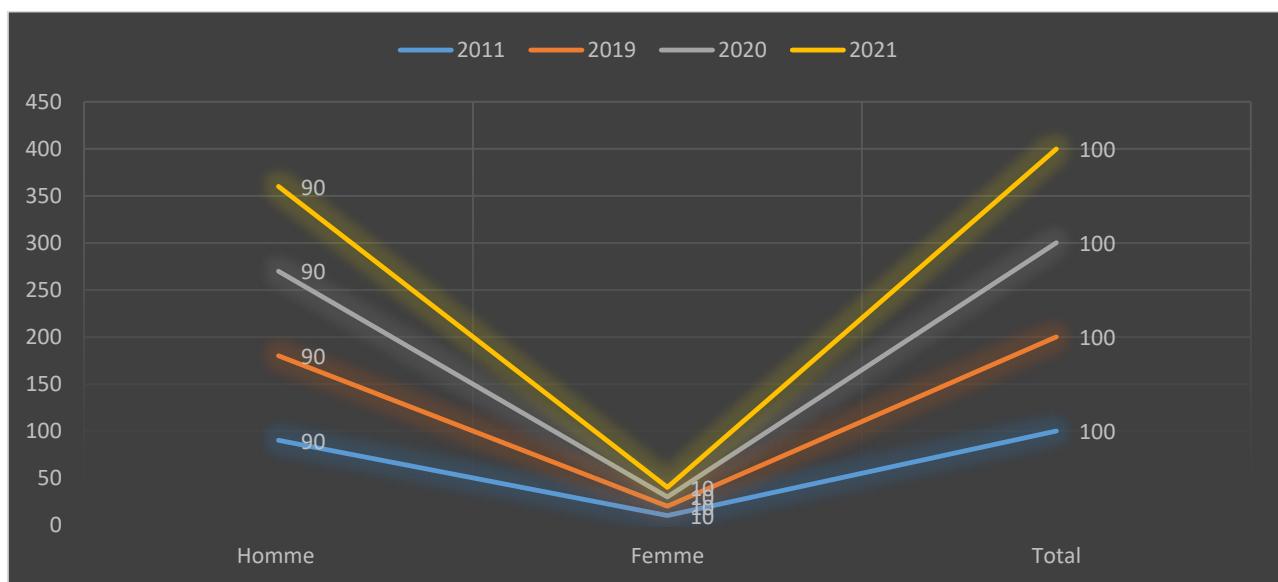
**Tableau n°3. Participation des Femmes à l'Assemblée Nationale**

Députés	2011	2019	2020	2021
Homme	90	90	90	90
Femme	10	10	10	10
Total	100	100	100	100

### Commentaire

Du tableau ci-dessus, l'on note que les femmes représentent 10% des sièges à l'Assemblée Nationale. Ce pourcentage n'a pas évolué par rapport à la législature précédente de 2011. Elle est demeurée la même aussi au cours des 3 dernières années étant donné que la législature est de 5 ans et que les prochaines élections sont prévues en 2023. Cependant, un fait est à souligner, c'est la perte de la présidence du bureau de cette prestigieuse institution par la femme, au profit de l'homme, à l'issue du changement intervenu lors de la rupture entre la plateforme présidentielle Cap pour le Changement et le Front Commun pour le Congo.

**Graphique I. Participation des femmes à l'Assemblée Nationale de 2019 à 2021**

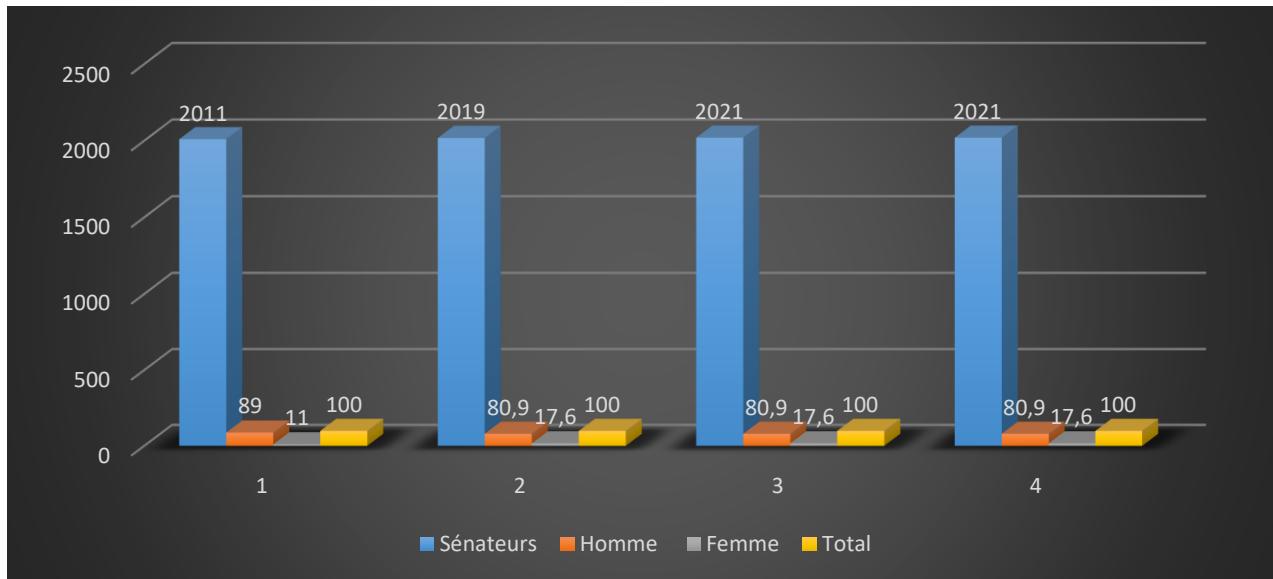


**Tableau n° 4 Tau x de participation des femmes au Sénat**

Sénateurs	2011	2019	2020	2021
Homme	89	80,9	80,9	80,9
Femme	11	17,6	17,6	17,6
Total	100	100	100	100

### Commentaire

Le tableau ci-dessus renseigne que les femmes représentent un peu plus de 17% des sièges au Sénat, bien meilleur que le taux de la législature passée qui était de 11%. Tout comme à l'Assemblée Nationale, le pourcentage des femmes au Sénat est le même durant les 3 dernières années étant donné que la législature est de 5 ans et que les prochaines élections sont prévues en 2023.



**Tableau n°5. Taux de participation des Femmes dans les Assemblées provinciales**

Provinces	2011	2019	2020	2021
1.Bas-Uélé	15	20	16,6	16,6
2.Kongo centrale	30	33	9	9
3.Equateur	19	10	5	5
4.Haut-Katanga	18	23	21	21
5.Haut- Lomami	24	10	11,1	11,1
6.Haut-Uélé	16	10	20	20
7.Ituri	27	10	3,5	3,5
8.Kasaï	26	10	0	0
9. Kasaï Central	30	10	9	9

10.Kasaï-Oriental	21	10	12,5	12,5
11.Kinshasa	11	10	13,6	13,6
12.Sankuru	24	4	4	4
13.Lualaba	19	8	13,6	13,6
14.Mayindombe	21	10	0	0
15.Mongala	21	30	8,6	8,6
16.Kwilu	43	30	6,5	6,5
17.Nord-Kivu	45	10	6,2	6,2
18.Kwango	25	10	7,4	7,4
19.Lomami	25	20	10,7	10,7
20.Sud-Kivu	46	9	9,8	9,8
21.Tshopo	26	10	7,1	7,1
22.Nord Ubangi	18	10	14,2	14,2
23.Tanganyika		10	20	20
24.Maniema	24	20	7,6	7,6
25.Sud-Ubangi	23	33	0	0
26. Tsuapa		10	5,5	5,5

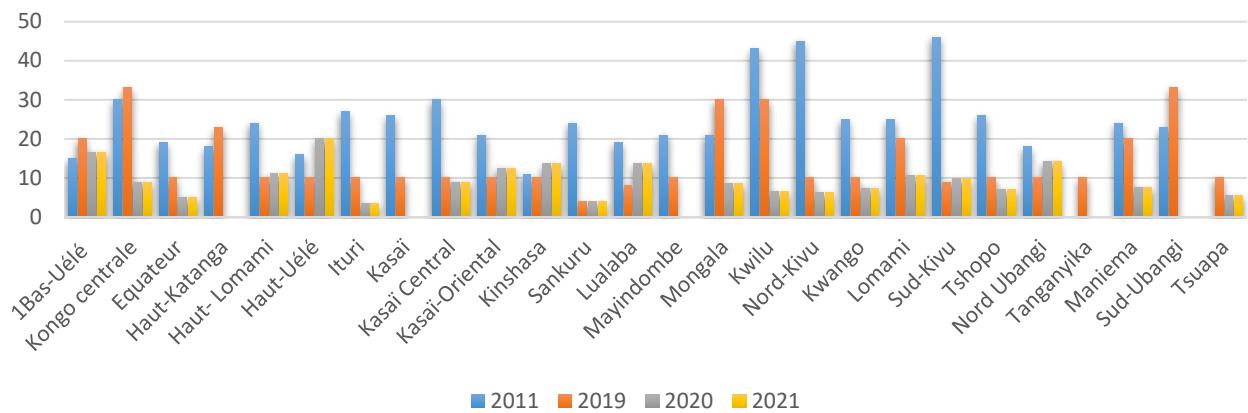
Source : Rapports SN 1325, éditions 2015, 2019, 2020, 2021

#### **Commentaire :**

Du tableau ci-dessus, on constate que les femmes représentent en moyenne 9 % dans les assemblées provinciales. Hormis quelques provinces, il est observé que les femmes ont perdu quelques sièges en 2018, à comparer à législature de 2011.

Graphique IV.

## POURCENTAGE DES FEMMES DANS LES ASSEMBLEES PROVINCIALES



### Les femmes Gouverneures des provinces

Description	2015	2019	2020	2021
Gouverneures	<b>4</b>	00	00	4
Vice Gouverneures	<b>0</b>	7,6	92,4	0

**Source :**

### Commentaire

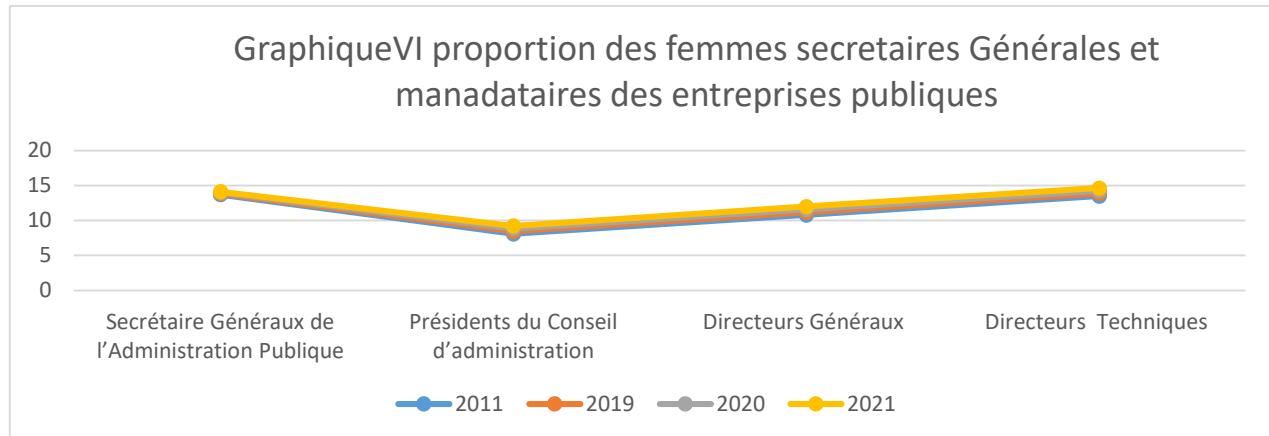
Sur les 26 Gouverneurs des provinces, on ne compte qu'une seule femme, qui du reste est intérimaire. On ne note aucune avancée dans cette fonction. Cette situation serait due au fait que l'électorat des gouverneurs est composé » des Députés Provinciaux qui pour les grandes majorités sont des hommes.

### Tableau n°7 Proportion de femmes Secrétaire Généraux de l'Administration Publique et mandataires publique

Indicateur	2011	2019	2020	2021
Secrétaire Généraux de l'Administration Publique	13,7	13,7%	13,7%	13,7%
Présidents du Conseil d'administration	8,1	37,5%	37,5%	37,5%
Directeurs Généraux	10,8	40,0%	40,0%	40,0%
Directeurs Techniques	13,5	38,5%	38,5%	38,5%

Source : SN1325

Du tableau ci-dessus, on note que la proportion des femmes Secrétaires Générales dans l'administration publique ainsi que celles des femmes mandataires au sein des entreprises publiques a connu un grand bond en avant entre 2011 et 2019. Cependant, cette proportion est demeurée stationnaire depuis 2019 à ce jour. Il faut signaler le fait qu'il y a eu quasiment pas de nominations pour ces postes.



**Tableau n°8 Pourcentage de femme aux instances de prises de décision des institutions d'appui à la démocratie**

N°	Institution	2011	2020	2021
1	CENI	23,10%	23,10%	27
2	Commission Economique et social		20,60%	20,60%
3	Commission Nationale de droits de l'Homme	44,40%	44,40%	44,40%

**Source : Rapport SN 1325, 2021**

**Commentaire :**

Le tableau ci-dessus renseigne qu'au sein de la Commission Electorale Nationale Indépendante, la proportion des femmes est passée de 23 à 27%, une évolution constatée à la suite de la désignation de nouveaux membres après la fin du mandat du comité sortant. Un statu quo cependant est observé dans la représentativité des femmes au sein de 2 autres institutions d'appui à la démocratie à la démocratie entre 2011 et 2021, étant donné qu'elles n'ont pas connu de nouvelles nominations.

**Graphique**

## II.3. AXE PROTECTION

### II.3.1. Cadre normatif

La RDC est dotée d'un lourd arsenal juridique assurant la protection de la femme et jeune et petite fille, les textes à énumérer sont :

- La Constitution de la RDC de 2006, tel que modifié à ce jour. Ses articles 14 et 15 consacrent respectivement la parité homme-femme et l'élimination de toutes les formes des violences sexuelles ;
- La loi n°06/018 du 20 Juillet modifiant et complétant le décret du 30 Janvier 1940 portant code pénal congolais et la loi n°06/019 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 Aout 1959 portant code de procédure pénale congolais ;
- La loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'État qui détermine sans discrimination basée sur le sexe, les conditions pour le recrutement, la rémunération, l'avancement en grade et les autres avantages sociaux des fonctionnaires femmes et hommes ;
- La Loi organique n° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des forces ArméesCongolaises ;
- La Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du personnel militaire des FARDC ;
- La Loi organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police nationale congolaise.
- La Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant,
- *Loi 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des personnes vivant avec le VIH/sida et des personnes affectées* ;
- -La Loi Portant modalités d'application des droits des femmes et de Parité, Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant code de travail dont certaines dispositions ont apporté des avancées significatives en rapport avec les droits des femmes au travail ;
- - La loi n° 11-020 du 15 septembre 2011 fixant les règles relatives à la Micro finances en RDC qui accorde des facilités aux femmes d'accroître leurs pouvoirs économiques en vue de leur autonomisation ;

- -Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 Portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture qui garantit la prise en compte des problèmes spécifiques des femmes dans le domaine de l'agriculture ;
- La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées,

**En vue de l'application de ces lois, il est à signaler parmi les Mécanismes :**

- la création des tribunaux pour enfants dans les trois districts de la ville de Kinshasa et quelques provinces ;
- la création d'une unité spécialisée dans la protection et la prévention contre les violences sexuelles faites à l'enfant au sein de la Police Nationale Congolaise ;
- la mise en place des mécanismes de suivi, notamment :
  - la création des points focaux genre dans différents Ministère et services Etatiques ;
  - la présence des réseaux des Organisations de la Société Civile qui font régulièrement le suivi et le monitoring sur les droits de la femme/jeune fille.

Par la promulgation de l'Ordonnance n° 19-027 du 22 avril 2019 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes, la RDC a jeté les bases d'un **cadre juridique protégeant les femmes contre la traite et le commerce illicite d'êtres humains**.

**En ce qui concerne l'existence de mécanisme de suivi de l'application de ce cadre, un plan stratégique contre la traite des personnes est en gestation à la Présidence de la République et constitue un cadre idéal de suivi du fonctionnement de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes.**

**En vue de renforcer les capacités des forces de sécurité en matière de protection des droits des femmes, notamment en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les actions ci-après ont été entreprises:**

- la réforme de la Police Nationale Congolaise ;
- l'élaboration du Plan d'action de la Police Nationale Congolaise de lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;

- l'élaboration de la Stratégie de promotion (intégration) genre de la Police Nationale Congolaise ;
- la création d'une unité de police chargée de protection appelée « Police de Proximité ».
- des audiences publiques à l'endroit des auteurs des violences ; la condamnation à des peines lourdes des officiers supérieurs de l'armée et de la police impliqués dans les violences sexuelles.

### **Nombre des Cours et Tribunaux installés à travers le Pays**

Cours d'appel : 27 à travers le pays

Parquet près de cours d'appel : 27

Tribunaux de grande instance : 49

-Parquets attachés aux tribunaux de grande instance : 49

**Tableau 16 : TRIBUNAUX DE PAIX**

	<b>NON OPERATIONNELS</b>	<b>OPERATIONNELS</b>	<b>TOTAL</b>
KWILU	5	3	
MAI NDOMBE	7	4	
KWANGO	5	2	
EQUATEUR	8	1	
KWANGO	5	2	
TSWAPA	6	1	
SUD-UBANGI	5	1	
MONGALA	3	2	
NORD UBANGI	5	1	
KASAI CENTRAL	6	1	
KASAI	5	3	
KONGO CENTRAL	11	10	
KASAI ORIENTAL	6	1	

LOMAMI	4	1	
SANKURU	7	3	
SUD KIVU	10	10	
NORD KIVU	8	8	
MANIEMA	7	1	
TSHOPO	9	3	
ITURI	6	5	
HAUT UELE	5	2	
BAS UELE	6	0	
HAUT KATANGA	11	10	
HAUT LOMAMI	5	5	
LUALABA	6	5	
TANGANYIKA	6	6	

## SITUATION DE 2019

Dans l'ensemble la RDC Comptait :

- 1600 magistrats de siège
- femmes magistrats : 209
- femmes magistrats de siège : 321

Sur 1149 magistrats de parquets, il y a 8 femmes Chefs de parquets

## ARMEE

Magistrats de siège :116

Femmes magistrats :3

Magistrats de parquets : 220

Femmes : 14

NB. Aucune femme militaire Chef de juridiction

## HAUTES INSTITUTIONS (données actualisées)

Cassation : 41 hommes/2 femmes

Parquet général près la Cour de cassation : 2 femmes/26 hommes

Cours constitutionnelle : 1 homme/8 femmes

Parquet général près la Cour constitutionnelle : 3 femmes/10hommes

Conseil d'Etat : 4 femmes 43 hommes

Parquet général près le conseil d'Etat :3 femmes/15 hommes

### **Mesures mises en place pour répondre aux femmes et filles victimes de violences sexuelles et sexistes**

- L'accès des victimes à des consultations gratuites ;
- Création des cliniques juridiques, de Centre de santé pour la prise en charge médicale des victimes. A titre illustratif, sur initiative des OSC, l'hôpital PANZI prend en charge holistique des victimes des violences sexuelles dans la partie Est du pays ;
- La réforme de la justice ;
- Les mesures prises pour protéger les droits de la femme dans les camps de réfugiés, des personnes déplacées internes ;
- Le lancement de la campagne tolérance zéro et briser le silence.

**Pour protéger les droits des femmes dans les camps des réfugiés et des déplacés internes, les mesures prises ci-après ont été prises :**

- l'application stricte de deux lois relatives à la lutte contre les violences sexuelles promulguées en juillet 2006 ;
- les campagnes tolérance zéro et briser le silence ;
- les opérations de rétablissement de la paix dans les zones en insécurité pour promouvoir la paix dans le camp de refugiées ;
- les reformes au sein de la police et de l'armée ;
- l'accompagnement de la MONUSCO ;
- L'organisation des audiences publiques à l'endroit des auteurs des violences
- La condamnation à des peines lourdes des officieux supérieurs de l'armée et de la police impliqués dans les violences sexuelles.

### **Les actions menées à impact visible :**

- Mise en place des comités de médiation dans les 24 communes pour la protection de l'enfant en conflit avec la loi ;
- Création de la coordination provinciale de lutte contre les VSBG ;
- Mise en place du conseil provincial de la femme et de l'enfant ;
- Création des comités locaux R 1325 dans les 24 communes ;

- Data mapping provincial sur les VSBG;
- Installation des 4 centres intégrés de prise en charge holistiques des survivantes et survivants des VSBG ;
- Installation des noyaux de surveillance des jeunes universitaires sur la lutte contre les VSBG ;
- Installation des comités de médiation sur la gestion des conflits communautaires.

Actions menées à l'intention des parlementaires :

- Formation des ministres et députés provinciaux sur la culture électorale et la Paix ;
- Formation à l'intention des députés nationaux sur les engagements de la RDC en lien avec la promotion du genre et la lutte contre les violences sexistes.

#### **II.4. AXE SECOURS ET RELEVEMENT**

##### **Proportion du budget de redressement post-conflit réservée à la parité hommes-femmes et à l'autonomisation de la femme.**

Comme tel il n'y a aucune ligne budgétaire allouée au pilier secours et relèvement au sens de la R1325. Néanmoins, pour ce qui concerne le genre il est à signaler la faible appropriation des initiatives de promotion des droits de la femme ; le faible pourcentage alloué au genre (soit 0,6 en 2018 et 0,2 en 2019).

Sur la question de l'autonomisation post-conflit, il est à noter que 80% de besoins en autonomisation ne sont pas satisfaits contre seulement 20% des AGR financés.

##### **Proportion de filles et de femmes inscrites dans des écoles et des établissements d'enseignement, pendant un conflit ou dans des situations post-conflit.**

Proportion non évaluée en raison de la situation sécuritaire généralement précaire durant tout conflit. Comme tel il n'y a aucune ligne budgétaire allouée au pilier secours et relèvement au sens de la R1325. Néanmoins, pour ce qui concerne le genre il est à signaler la faible appropriation des initiatives de promotion des droits de la femme ; le faible pourcentage alloué au genre (soit 0,6 en 2018 et 0,2 en 2019).

**Sur la question de l'autonomisation post-conflit, il est à noter que 80% de besoins en autonomisation ne sont pas satisfaits contre seulement 20% des AGR financés.**

Le gouvernement a adopté une stratégie de l'éducation pour favoriser l'accès et le maintien des filles à l'école ; a intégré dans le programme scolaire le module de formation en genre pour les enseignants et des élèves et également dans les curricula de l'enseignement supérieur et universitaire. Malgré ces efforts, il y a encore des écarts entre les milieux urbains et les milieux ruraux, particulièrement dans les zones encore en conflit.

Malgré la loi du gouvernement de la RDC visant à éliminer progressivement les frais de scolarité afin de dispenser une éducation primaire universelle à tous les enfants, y compris aux réfugiés vivant sur son territoire, conformément à la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009, ces frais, ainsi que de nombreux autres facteurs, continuent de faire obstacle à l'accès à l'éducation et contribuent à accroître les taux d'abandon scolaire des enfants des pays hôtes / réfugiés et des enfants réfugiés inscrits dans les écoles locales. Les inégalités sont toujours évidentes. Les filles et les enfants réfugiés ayant des besoins spécifiques sont exclus de manière disproportionnée. Les infrastructures éducatives sont pauvres. Les écoles ont des environnements d'apprentissage médiocres et manquent d'installations WASH adéquates. Les salles de classe sont mal équipées. Des enseignants peu qualifiés, du matériel didactique et scolaire et du mobilier sont insuffisants. Les parents et les communautés comprennent très mal l'importance de l'éducation. Les barrières sociales, économiques et culturelles ainsi que l'ensemble des facteurs susmentionnés constituent toujours des défis de taille qui entravent l'éducation des réfugiés en RDC.

### **Proportion de femmes et de filles notamment bénéficiaires de programmes de relèvement après un conflit**

- **dans les Programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration :**
- **Programmes de réparation :**
- **Programmes de relance économique :**

Proportion non encore évaluée.

Mais dans le cadre général des efforts pour le relèvement et la protection des femmes dans les situations de crise humanitaire il est à signaler les avancées ci-après :

\*La RDC s'est dotée d'un plan d'action humanitaire biennal 2018-2019 ;

\*Le décret n° 18/015 du 03 mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement d'un organisme public dénommé « Agence de gestion des fonds humanitaires en RDC » ;

\*La Stratégie nationale de réduction des risques des catastrophes en RDC ;

\*Compte tenu du fait que certains militaires sont cités parmi les auteurs des violences faites à la femme, la loi N°13/005 du 15 Janvier 2013 portant Statut du militaire des FARDC en son article 17 oblige le militaire à l'observance des droits humains et condamne de façon rigoureuse tout celui qui infligerait un traitement inhumain, cruel et dégradant à toute personne humaine. Il en est de même du code de conduite du soldat de la RDC dont les dispositions assurent la protection des droits des femmes, en période de paix et des conflits.

\*En RDC, les principales victimes des conflits armés sont les femmes et les enfants qui représentent plus de 71% selon le HCR. Pour cela, les femmes, autant que les hommes, sont appelées à participer aux processus de pacification et de sécurisation du pays. L'élévation en 2013 des 3 femmes au rang des Généraux et la nomination d'autres femmes aux fonctions supérieures constituent une des mesures administratives importantes pour la simple raison que les femmes nommées constituent un gage de protection des droits des personnes déplacées constituées en majorité des femmes. En effet, les sites collectifs et les camps organisés pour les déplacés et réfugiés sont protégés par les services de sécurité.

\*La haute hiérarchie de l'armée a aussi mis en place et procédé à la nomination des membres de la commission du plan d'action des FARDC pour la lutte contre les violences sexuelles. Le Chef d'État-major General des Armées a également procédé à la désignation d'un point focal Genre au sein des FARDC dans le but de relever les différents cas des violences basées sur le genre et de formuler des recommandations à l'Etat-major Général des FARDC. En outre, plus de 500 soldats des FARDC ont été formés en matière de protection des femmes et des enfants contre les violences sexuelles avant leur déploiement sur le terrain dans les zones opérationnelles.

Proportion de femmes occupant des postes de responsabilité dans les institutions chargées de prévenir et de répondre aux menaces émergentes pour la sécurité (Blanchissement d'argent, terrorisme, trafic d'enfant et des personnes) :

La proportion des femmes dans ces institutions est pratiquement nulle.

Néanmoins, dans les Mécanismes d'alerte précoce installés déjà dans les communes de Kinshasa, la proportion des femmes est de 60%, donc majoritaire.

A cet effet, le Gouvernement connaît des réformes dans le secteur de sécurité qui ont conduit à la mise en place des Conseils locaux de sécurité et les Forum des quartiers dans le but de prévenir les conflits à la base, aussi à travers le Secrétariat National de la mise en œuvre de la Résolution 1325, des Comités d'alerte précoce sont installés dans les communes de la ville de Kinshasa et dans les provinces à travers les Secrétariats Provinciaux du suivi de la mise en œuvre de la Résolution 1325.

Au niveau de la présidence de la République, le Chef de l'Etat a nommé une Conseillère en matière de lutte contre les violences sexuelles, le recrutement des enfants soldats et la jeunesse dans la promotion de la paix, la Société civile est également impliquée dans la prévention de conflits, la police de proximité qui est une police préventive et des Unités de la police chargées de la lutte contre les violences sexuelles.

### **Les Résultats à impacts réel, les impacts constatés suite à la COVID19 sur les femmes, les jeunes et petites filles :**

L'évaluation de l'impact réel du COVID sur les femmes suppose en amont la publication des données désagrégées par sexe sur les victimes de cette pandémie, chose non encore réalisée.

Indistinctement pour les deux sexes, le gouvernement a mis en place un plan multisectoriel d'urgence d'atténuation des impacts du COVID-19 en RDC (PMUAIC-19) qui prend en compte la réponse sanitaire, aux effets socioéconomiques, d'atténuation des risques et de soutien aux populations qui s'étend sur trois axes, à savoir :

- Ordonnance N°20/014 du 24 mars 2020 portant proclamation de l'Etat d'Urgence Sanitaire pour faire face à l'épidémie de la COVID-19
- La riposte, la surveillance au COVID-19 et le renforcement du système de santé ;
- Le soutien à la stabilité macroéconomique et à la relance de l'économie ;
- L'atténuation des risques de contamination et le soutien aux populations ;
- La mise en place de numéro vert pour dénoncer les violences faites à la femme.

Dans le domaine de la consolidation de l'Etat de droit, gage de tout relèvement, les éléments ci-après sont à relever :

<b>Objectifs</b>	<b>Réalisations</b>
Adhésion des décideurs à la protection et à la défense des droits de la femme et de la jeune fille ;	L'existence de la loi sur la Parité depuis aout 2015 ; Nomination de la Conseillère Spéciale du Chef de l'Etat en charge des VS
Appropriation par les femmes des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la gestion des conflits dont la RCS 1325 et son plan d'Action National ;	Plusieurs formations et sensibilisations réalisées dans ce domaine
Promotion et consolidation de l'égalité des sexes dans la société Congolaise	Existence de la Stratégie Nationale Intégration du Genre dans les Politiques et Programmes

En ce qui concerne la coopération régionale et internationale post-conflit, l'on note que les femmes congolaises se sont servies de la Résolution 1325 pour influencer la restauration de la paix en RDC et particulier et dans la région des grands lacs en général. Il y a lieu de signaler que les femmes congolaises étaient convaincues qu'un engagement au processus de paix est une condition préalable pour garantir la sécurité. C'est ainsi qu'elles ont développé des méthodes et stratégies pour faire entendre leurs voix au niveau tant national, régional qu'international.

Pour ce faire, elles ont effectué une mission de bons offices à travers quelques pays africains, européens et au siège des Nations Unies.

Ce plaidoyer a eu entre autres comme résultat l'intégration de la dimension genre dans le Pacte de Sécurité, Stabilité et Développement et la volonté manifeste des chefs d'Etat d'intégrer la dimension genre dans tous les processus de la recherche et rétablissement de la paix dans la région des grands lacs.

Parmi les instruments de mise en œuvre du Pacte, il y a :

- le protocole sur la prévention et la répression des violences sexuelles contre les femmes et les enfants ;
- le protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ;
- l'organisation d'une session spéciale sur les violences sexuelles en marge du Sommet de KAMPALA en 2011, laquelle session a abouti au lancement de la campagne tolérance zéro dans les différents Etats de la région et l'adoption du guide de la CIRGL sur l'intégration du Genre dans le secteur Minier en 2012 ainsi que la désignation d'une femme dans le comité de pilotage de l'initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles(IRRN).

La CIRGL a mis en place l'Observatoire Genre, le Centre régional de recherche et de documentation sur les femmes, le genre et la construction de la paix dans la région

des grands lacs dont le siège est basé à Kinshasa en RD Congo, des FORA, parmi lesquels le forum des femmes au niveau régional dont la tutelle nationale est assurée par la Ministre ayant le Genre dans ses attributions.

Il y a lieu de signaler la participation des femmes congolaises à la Conférence des femmes leaders sur la paix, la sécurité et le développement dans la Région des Grands Lacs, avec comme résultat « L'Adoption sous réserve d'intégrer les amendements, du plan régional de mise en œuvre de la R1325 du Conseil de Sécurité par la RDC, le Burundi et le Rwanda ». (Source : CENADEP).

### **Etudes et documents réalisés en vue de la relance du pays**

Tableau : 17 : Quelques Etudes et ou documents traitant des questions de genre

<b>Etude</b>	<b>Objectif</b>	<b>Résultats de l'étude</b>	<b>Conséquence</b>
indice du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique/RDC 2011	déterminer l'indice de la condition de la femme en RDC	les degrés des inégalités entre les sexes dans tous domaines sont connus	des pistes de solutions sont proposées
audit national en genre des institutions publiques et privées (2012)	mesurer les changements accomplis dans la mise en œuvre de la politique nationale genre.	élaboration de la stratégie nationale d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement en RDC.	proposition des actions concrètes à mettre en œuvre par les institutions publiques et privées.
stratégie nationale de planification et budgétisation sensible au genre (SNPBG) août 2013)	prendre en compte les besoins sexospécifiques des hommes et des femmes dans la planification et la budgétisation	intégration du genre dans la planification et la budgétisation nationale.	la réduction des inégalités clef de répartition des ressources nationales
stratégie nationale de l'intégration du genre dans les politiques et programmes de	intégrer la dimension genre dans les politiques	intégration du genre dans les différents	réduction des inégalités de genre...

développement, août 2013.	et programmes de développement	secteurs de la vie nationale.	
Publication annuelle sur l'ampleur des Violences sexuelles de 2011 à 2014	Lutter contre les VS	Publication des données et de la cartographie	Réduction des VS
Etude sur la participation des femmes dans les processus de paix et de sécurité : « Résolutions 1325 et 1820 dans le contexte de la R.D. Congo »	<p>Contribuer à la documentation du travail des femmes dans le processus de paix et sécurité en RDC ;</p> <p>Faire une analyse prospective sur les opportunités dont jouit la mise en œuvre de la résolution 1325 sur le plan culturel, religieux et dans la décentralisation ;</p> <p>Proposer un mécanisme institutionnel de mise en œuvre de la résolution 1325 adaptée au contexte de la RDC</p>	<p>L'étude est beaucoup sollicitée et utilisée par les acteurs œuvrant dans le domaine de la résolution 1325 pour leur travail de terrain ;</p>	<p>Le mécanisme institutionnel proposé a été adopté par toutes les parties prenantes au processus de la résolution 1325 et intégré comme annexe au PAN1325.RDC</p>
Les expériences de la participation des femmes aux élections de 2006 REFAMP/RDC	Partager les expériences pratiques sur la participation des femmes aux élections	Les bonnes pratiques et les échecs sont partagés	Les femmes tirent les leçons sur les expériences des autres candidats

l'étude sur la participation des femmes dans les processus de paix 2010/ CJR1325	Evaluer la participation de la femme dans le processus de paix	Les statistiques sur la participation des femmes au processus de paix sont connues	Les femmes prennent conscience des enjeux en rapport avec la paix dans la région et en RDC

**Source :** Ministère du Genre de la famille et de l'enfant/Cellule d'Etudes et de planification de la promotion de la Femme, de la Famille et de la protection de l'Enfant (2013)

### III. DEFIS A RELEVER

Au-delà de toutes ces avancées enregistrées et difficultés rencontrées, les défis majeurs à surmonter sont :

- La faible connaissance des instruments juridiques favorables à la promotion du genre ;
- La persistance de l'insécurité dans certaines provinces du pays ;
- La recrudescence des violences basées sur le genre dans le contexte de l'insécurité, voire de la pandémie de Covid 19 ;
- La faible représentation de la femme aux instances de prise des décisions ;
- Le non alignement du PAN 1325 II dans le Budget national ;
- L'absence du budget sensible au genre.

### IV. CONCLUSION

Ce rapport sur les 20 ans de mise en œuvre de la Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité du Conseil de Sécurité des Nations Unies permet d'évaluer le chemin parcouru par la République Démocratique du Congo en termes des avancées, échecs et défis à relever.

Sur le plan de la participation, la République Démocratique du Congo a connu des avancées significatives même si les 30% de la parité sont encore loin d'être atteints. Actuellement, les femmes occupent des postes importants dans le pays : une dame est

Présidente de l'Assemblée Nationale, une autre est Vice –Premier Ministre, trois sont Ministres d'Etat, une siège à la Cour constitutionnelle. Au Conseil d'Etat ,16% sont les femmes.

Autour des tables des négociations de paix, la femme y est toujours présente depuis les négociations de Sun City.

L'axe prévention est dominé par la présence d'un arsenal juridique parmi les plus lourds de l'Afrique. Cependant, un réel problème se pose quant à la mise en application detoutes les lois en faveur de la promotion et défense des droits de la femme, jeune et petite fille, ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques et programmesexistants qui est butée à la problématique de la budgétisation sensible au genre.

Les Forces Armées et la Police Nationale se sont dotées des Plans d'Action intégrant l'égalité de sexes. Leur mise en œuvre, conjuguée avec celles des mécanismes d'alerte précoce et de la police de proximité permettra à espérer des résultats encourageants.

Quant à l'axe protection qui fait référence aux respects des droits des femmes, des enfants et autres personnes vulnérables (personnes handicapées), la RDC a voté et promulgué plusieurs lois et a créé des mécanismes d'applications de ces lois dont notamment : les tribunaux pour enfants ; l'unité spécialisée dans la protection et la prévention contre les violences sexuelles faites à l'enfant ; les points focaux genre dans différents Ministères et services étatiques.

La prise en compte des besoins sexospécifiques dans tous les projets de reconstruction et développement a préoccupé le gouvernement qui a adopté une stratégie de l'éducation pour favoriser l'accès et le maintien des filles à l'école dont le programme scolaire comprend actuellement un module de formation en genre pour les enseignants et les élèves.

Les efforts du pays en ce qui concerne encore l'axe relèvement sont visibles à travers tout le processus de l'élaboration du Plan d'Action National de la R1325 de 2<sup>ème</sup> génération validé lors de la 46ème réunion du Conseil des Ministres du 28 août 2020.Ce plan d'action est un outil d'une grande importance qui définit les actions à mener par les acteurs étatiques et non étatiques œuvrant dans le domaine de la promotion des droits humains, particulièrement les droits des femmes, des adolescentes, des jeunes femmes et petites filles pour une société pacifique, juste et égalitaire.

Il incombe d'assurer sa mise en œuvre effective moyennant l'appui financier attendu de tous les acteurs impliqués et différents Partenaires Techniques et Financiers.

#### **AXE 4 du PAN 1325 II. « RELEVEMENT »**

Le PAN 1325ème génération souligne dans son axe relatif au relèvement que les pays qui émergent d'un conflit sont confrontés à d'énormes défis en matière de relèvement et de reconstruction suite aux destructions massives et de pertes irremplaçables.

Tel est effectivement la situation de la RDC où la consolidation de la paix reste encore majoritairement l'apanage de l'élite masculine ; et où l'autonomisation des femmes et

des AJF, la réinsertion des celles des femmes hier en situation d'exil dans leur propre pays, pourront concourir au rétablissement de la stabilité, à la relance des progrès socioéconomiques et au retour d'une paix durable.

Il est à rappeler que cet axe est lié aux objectifs 12, 13, 15, 16 et 17 de la Résolution 1325 ; aux objectifs 4 « Fondement économique » et 5 « Revenus et services » du New Deal ; à l'ODD 1 “Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde” ; à l'ODD 5 “Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles” ; à l'ODD 16 “Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable” ; et aux objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 18 de l'Agenda 2063 de l'UA.

L'axe relèvement comprend 2 objectifs spécifiques à savoir : **Intégrer la dimension genre dans la gestion et la résolution pacifique des conflits** (Objectif 10) et **Assurer l'autonomisation socio-économique des femmes et des AJF victimes des conflits** (Objectif 11).

Au sujet de l'intégration de la dimension genre, il est à signaler que malgré les efforts consentis, les plaidoyers pour une l'intégration de la dimension genre dans le processus de gestion et de résolution pacifique des conflits n'ont pratiquement pas produit les résultats escomptés. En cette période de Covid-19, il est à constater que les démarches entreprises tant au niveau national que provinciaux consistant à l'analyse et à l'intégration de la dimension Genre dans les interventions des projets et programmes de développement post-conflits ont du mal à aboutir, malgré leur caractère urgent et capital pour la résolution pacifique des conflits.

Il en résulte le maintien dans toute leur acuité des défis relatifs à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes, jeunes (et adolescents-es) et de groupes marginalisés (personnes vivant avec handicap, peuples autochtones, etc.) ; à l'autonomisation de la femme; et au progrès pour l'égalité des sexes.

Cependant, dans le domaine de l'éducation et en termes de recherche, en amont, de développement ou du relèvement par le biais de l'éducation de base, il est à signaler que le gouvernement poursuit ses programmes de réhabilitation et de construction des infrastructures scolaires à travers toute l'étendue du territoire.

En outre le gouvernement applique la politique de la gratuité au niveau de l'enseignement primaire afin de permettre notamment aux filles d'accéder à l'école. La scolarisation des filles est de 67% en ce qui concerne l'école primaire et de 33% pour l'école secondaire, alors que les garçons sont respectivement à 70% et 44%. Une stratégie de réinsertion scolaire des filles survivantes des violences sexuelles a été adoptée et est en cours d'exécution dans le Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri, Kinshasa et Kasaï Central.

Le pays dispose des institutions de formation professionnelle qui tiennent compte du genre dans la sélection de ses candidats. Il s'agit notamment de l'Institut National de Préparation Professionnelle(INPP), de l'Ecole Nationale d'Administration(ENA) et du Service National de Renforcement des Capacités(SENAREC).

Notons enfin que le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (EPSPS) dispose depuis 2018 d'une Stratégie Genre assortie d'un plan national triennal d'activités.

A propos de l'autonomisation socio-économique des femmes et des AJF victimes des conflits, le constat est qu'il existe très peu d'investissements à grande échelle capables d'éradiquer la pauvreté de la femme victime des conflits, d'assurer l'autonomisation socioéconomique des femmes et booster une croissance économique inclusive dans le pays. Par ailleurs, il existe très peu d'action d'encouragement des femmes à adhérer aux coopératives agricoles où elles peuvent obtenir des prêts et des engrains afin d'améliorer leur productivité à travers les petits commerces et autres activités génératrices des revenus.

Neanmoins des initiatives sont prises sous forme d'organisation chaque année des foires de l'entrepreneuriat féminin, des foires agricoles (notamment à Kinshasa).

Des efforts pour le relèvement se traduisent en plus par des activités de prise en charge des survivantes, lesquelles comprennent comme étapes préliminaires la collecte, le traitement et la publication des données sur ces femmes et ces AJF.

Par rapport au développement, à la reconstruction ou au redressement après la période post-conflit, la Résolution 1325 exige que les besoins spécifiques des femmes soient pris en compte et le tout partant de l'éducation de base. Ainsi, au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, aussi bien dans des communautés urbaines que locales, le taux d'inscription des filles tend à égaler celui des garçons.

La tendance pourra sans doute s'améliorer davantage étant donné que le gouvernement poursuit sa politique de la gratuité au niveau de l'enseignement primaire afin de continuer à permettre notamment aux filles d'accéder à l'école.

Par ailleurs, le pays a adopté une stratégie de l'éducation pour favoriser l'accès et le maintien des filles à l'école au niveau secondaire et universitaire.

Les statistiques révèlent que la scolarisation des filles est de 67% en ce qui concerne l'école primaire et de 33% pour l'école secondaire, alors que celle des garçons est respectivement de 70% et 44%. Une stratégie de réinsertion scolaire des filles survivantes des violences sexuelles a été adoptée et elle est en cours d'exécution dans le Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri, Kinshasa et Kasaï Central.

Le gouvernement poursuit ses programmes de réhabilitation et de construction des infrastructures scolaires à travers toute l'étendue du territoire. Le pays dispose des institutions de formation professionnelle et en cours d'emploi qui tiennent compte du genre dans la sélection de ses candidats (Institut National de Préparation Professionnelle/INPP, Ecole Nationale d'Administration/ENA, Service National de Renforcement des Capacités/SENAREC). Une stratégie Genre du Ministère de

**l'EPSPS a même été élaborée et adoptée en 2018 avec un plan national triennal d'activité.**